



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3447**

commune (s) : Lyon 7<sup>e</sup>

objet : Transfert sans soultre, entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Etat français, de terrains situés rues Jaboulay, Raulin, Pasteur et Professeur Grignard

service : Direction de la voirie

**Rapporteur :** Monsieur Abadie

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3447**

commune (s) : Lyon 7<sup>e</sup>

objet : **Transfert sans soule, entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Etat français, de terrains situés rues Jaboulay, Raulin, Pasteur et Professeur Grignard**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réalisation du Centre universitaire des quais, l'Etat a acquis, à titre gratuit, de la Communauté urbaine de Lyon un tènement immobilier de 4 894 mètres carrés constituant l'îlot Saint Luc-Saint Joseph situé sur la Commune de Lyon 7<sup>e</sup> et délimité, au nord par la rue Jaboulay, à l'ouest par la rue Raulin, au sud par la rue Professeur Grignard et, à l'est par la rue Pasteur et figurant au cadastre sous les numéros 73 et 74 de la section AS.

Cette acquisition a été réalisée suivant acte administratif du 1er août 2005.

Au terme d'un document d'arpentage dressé par le cabinet Brocas, géomètre expert à Vaulx en Velin, il a été procédé à la réunion des parcelles cadastrées sous les numéros 73 et 74 de la section AS en une nouvelle parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section AS d'une superficie de 4 890 mètres carrés.

Cette réunion de parcelles a été constatée aux termes d'un procès-verbal de cadastre le 28 septembre 2011.

La configuration actuelle de la parcelle appartenant à l'Etat et constituant l'assiette du programme de construction du Centre universitaire des quais est caractérisée par des angles en pans coupés.

Afin d'assurer la cohérence architecturale de son programme de construction, l'Etat a donc sollicité la Communauté urbaine afin d'obtenir le transfert de propriété des 4 angles en pans coupés de la parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section AS, d'une surface totale de 20 mètres carrés environ, dépendant actuellement du domaine public communautaire. (cf. plan 1 en annexe).

Les 2 institutions ayant décidé de procéder par voie d'échange, elles sont convenues qu'en contrepartie, l'Etat transféreraient à titre d'échange à la Communauté urbaine des bandes de terrain nu prises sur les 4 côtés de la parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section AS, pour une surface totale équivalente. (cf. plan 2 en annexe).

Ce transfert est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public de l'Etat.

Ainsi l'Etat transfère à la Communauté urbaine un ensemble de 4 parcelles de terrain nu non contigües d'une superficie totale de 20 mètres carrés environ cadastrées sous les numéros 91, 92, 93 et 94 de la section AS, lesquelles proviennent de la division de la parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section AS, située 10, rue Jaboulay à Lyon 7<sup>e</sup>.

En contrepartie, la Communauté urbaine transfère à l'Etat un ensemble de 4 parcelles de terrain nu non contiguës d'une superficie totale de 20 mètres carrés environ, cadastrées sous les numéros 86, 87, 88 et 89 de la section AS, issues du détachement du domaine public communautaire situé aux angles des rues Jaboulay, Raulin, Pasteur et Professeur Grignard à Lyon 7<sup>e</sup>.

Ce transfert de parcelles dans le domaine public de l'Etat emporte le transfert à l'Etat des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de ces parcelles et intégration dans le domaine public de l'Etat.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce transfert entre personnes publiques.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (ERDF, GRDF, GRT gaz, chauffage urbain et France télécom). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de l'Etat.

Aux termes du projet d'acte, le présent échange est consenti sans soultre de part et d'autre.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés à parité par les cocontractants.

La valeur d'échange retenue entre les parties et admise par France domaine a été fixée à 28 000 € pour les terrains cédés par l'Etat français à la Communauté urbaine et à 28 000 € pour les terrains que la Communauté urbaine cède à l'Etat français ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3112-1 ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 septembre 2011 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le transfert sans soultre de 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 20 mètres carrés environ issues du domaine public, situées aux angles des rues Jaboulay, Raulin, Pasteur et Professeur Grignard à Lyon 7<sup>e</sup>, cadastrées sous les numéros 86, 87, 88 et 89 de la section AS, cédées par la Communauté urbaine de Lyon à l'Etat français,

b) - le transfert de 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 20 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 91, 92, 93 et 94 de la section AS, provenant de la division de la parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section AS, située 10, rue Jaboulay à Lyon 7<sup>e</sup>, cédées par l'Etat français à la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

**3° - Cette opération** de transfert prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 €.

**5° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 28 000 € en dépenses - compte 2112 - fonction 822 et en recettes - compte 775 300 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 28 000 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630,

- pour les frais d'acte notarié à hauteur de 700 € - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O1630.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**